



pas d'etat des lieux d'entrée ni de sortie

Par **djoya**, le **03/04/2011** à **21:16**

Bonjour,

Je vais essayer de faire rapide et clair!! et vous remercie par avance de l'attention portée à ce message.

Mon propriétaire m'a loué mon logement il y a deux ans et n'a pas fait d'etat des lieux d'entrée.

- le 12 Fevrier 2011 j'envoie mon prévis de depart effectif au 12 Mai 2011. Cependant mon nouveau logement est disponible le 1er Avril, mon propriétaire actuel fait donc visiter mon logement et trouve une locataire pour le 2 Avril. Par la suite, je m'entends avec lui, je ne lui paye pas le mois de Mars il gardera la caution. Jusque là tout va bien.

- le 29 Mars 2011: remise des clés. J'ai repeinds l'appartement, tout va bien, il me dis on est quitte. Je lui fait un cheque de 30e pour les charges de Mars 2011 car la caution est un mois HORS charges. pas d'etat des lieux de sortie. Je lui ai rendu les clés, releve les compteurs EDF, au revoir bonne continuation.

Le 02 Avril Mr me laisse un message au repondeur, me disant que la hotte et la climatisation sont cassées, il veut ma nouvelle adresse pour m'envoyer une facture à payer de 550E.

Tout d'abord la hotte n'a jamais fonctionné correctement, et la clim' fonctionne parfaitement.

Il a essayé de m'appeler plusieurs fois, je ne compte pas lui repondre. Par contre ma mere s'est portée garant, je ne veux pas qu'il lui envoie la facture à elle.

Dans tous les cas comment prouver que la clim fonctionne? et que la hotte n'a jamais fonctionné correctement puisque pas d'etat des lieux entrant ni sortant? Dois-je regler cette facture?

Derniere chose, sur le message il me dit qu'à cause de ca la locataire ne prend plus l'appartement, et je vois ce jour sur internet qu'il a remis l'appartement en location disponible au 01/05/2011. Peut -t-il me demander de payer le mois de Mai? Car tout ce que nous avons convenu c'est fait de maniere orale. Je ne lui ai signé aucuns papiers lorsque je lui ai rendu les clés.

Merci beaucoup j'espere avoir été claire dans mon explication

Eva

Par **Domil**, le **03/04/2011** à **21:21**

Oui, sauf accord écrit accordant un préavis plus court ou relocation, il peut vous faire payer jusqu'à la fin du bail.

Sans EDL d'entrée, vous êtes réputé avoir pris le logement en bon état sauf preuve du contraire

Sans EDL de sortie, vous êtes réputé avoir rendu le logement en bon état sauf preuve du contraire.